

Compte rendu du conseil municipal du 28 juin 2021

Présents : M. ALAZARD Vincent, Maire,

BRAS André, CANITROT Yveline, CHAUFFOUR Cathy, COUTOU Stéphanie, DURAND Honoré, FOURNIER Françoise, GRAL Guillaume, MIQUEL Christian, MOULIADE Nadège, QUINTARD Noëllie, ROUX Joëlle et SALVAN Henri.

Absents/Procurations : BATUT Daniel à ALAZARD Vincent et LEMOUZY Laurence à Yveline CANITROT

Secrétaire de séance : Yveline CANITROT est élue secrétaire pour toute la séance.

En préambule, en sa qualité de président de séance, monsieur le Maire rappelle les règles applicables à la bonne tenue des séances et des débats.

OBJET DE LA DELIBERATION N°1 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2020 (RPQS2020)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Adopté à 14 voix pour, 1 abstention (Honoré DURAND)

OBJET DE LA DELIBERATION N°2 : Tarifs du service public d'assainissement 2021

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que le budget de l'assainissement ne s'équilibre qu'avec une subvention de fonctionnement du budget principal.

Il présente à son Conseil Municipal un projet de modification du catalogue des tarifs sur la part fixe (l'abonnement) et la part variable comme suit :

- **Abonnement 80€/an**
- **Part variable 1.10€HT/m3;**

Adopté à 13 voix pour, 2 contre (Cathy CHAUFFOUR, Stéphanie COUTOU)

OBJET DE LA DELIBERATION N°3 : Signalétique (SIL) - Conventions individuelles

Considérant le Schéma Directeur de Signalétique de la Commune de LAGUIOLE réalisé dans le cadre d'une étude menée par le PNR de l'Aubrac et validé par la communauté de commune Aubrac Laguiole le 08 novembre 2016,

Considérant que le marché lancé par le PNR dans le cadre de la signalisation arrive à son terme,

Considérant les nouvelles demandes de mobiliers de Signalisation d'Information Locale formulées auprès de la commune de Laguiole par des acteurs économiques,

Afin de conserver l'unité de la signalétique et de satisfaire aux nouvelles demandes, Monsieur le Maire propose d'établir des conventions individuelles sur la base du schéma directeur existant et de devis établis.

Chaque convention reprendra les termes des devis et le demandeur prendra en charge la totalité des coûts après refacturation de la commune.

Adopté à 15 voix pour

OBJET DE LA DELIBERATION N°4 : Fourrière animale - Conventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2
Vu le Code Civil et notamment son article 1385 concernant la responsabilité des propriétaires, utilisateurs ou gardiens d'animaux ;
Vu : le Code Pénal et notamment les articles R 610-5, et R 635-8
Vu le Code Rural et notamment ses articles L.211-23 ; L.211-19-1 ; L.211-22 et l'article R211-12
Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.622-2, R.623-3 et L. 131-13 ;
Vu le règlement sanitaire départemental ;

CONSIDERANT que le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune et qu'il lui appartient de prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des animaux.

Monsieur Le Maire rappelle au conseil Municipal que *chaque commune doit disposer « soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des animaux trouvés errants ou en état de divagation (...) soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune » (art. L. 211-24 du CRPM).*

Notre commune est liée avec l'Association de Défense des Animaux d'Espalion par une convention qui nous permet d'amener les animaux (l'ADA n'assure pas de capture).

Afin d'assurer un service en dehors des périodes d'ouverture de la mairie et/ou de l'ADA, et/ou pour éviter tout transport, pour la prise en charge des animaux errants, blessés ou morts, permettant ainsi à la commune de satisfaire aux obligations des articles L211-24 et suivants du Code rural, il est proposé de conventionner avec le cabinet vétérinaire AUBRAC PASSION de LAGUIOLE.

Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de convention.

Adopté à 14 voix pour, 1 contre (Honoré DURAND)

OBJET DE LA DELIBERATION N°5 : Inscription d'itinéraires au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Considérant l'approbation le 3 juillet 1995 par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dont la vocation est d'assurer, dans le respect de la réglementation, la protection juridique des **chemins ruraux** inscrits au plan, la continuité des itinéraires de promenade et de randonnée afin de permettre la libre circulation sur ces espaces.

Considérant l'approbation le 29 septembre 2008 par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) dont la vocation est le recensement sélectif des Espaces, Sites et Itinéraires dédiés aux sports de nature.

Considérant que tout ajout ou modification d'itinéraires peut faire l'objet, sur proposition de la commune, d'une décision de la Commission Permanente du Conseil départemental par délégation,

Adopté à 15 voix pour

OBJET DE LA DELIBERATION N°6 : Tarif emplacement Marché Gourmand

Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'organisation d'un marché gourmand les 26 juillet et 23 août 2021.

Ce projet a vu le jour grâce à un partenariat avec l'Office du Tourisme et Laguiole Uni.

Dans l'esprit des marchés de producteurs, l'idée est de se réapproprier le faubourg, de permettre à tout un chacun de déambuler et de se constituer un repas, à partager sur place. Cette année, l'expérimentation permettra d'accueillir un maximum de 20 producteurs locaux et/ou commerçants laguiois.

Des tables seront installées dans le quartier du faubourg, et une animation musicale sera proposée.

Monsieur le Maire propose de fixer à 20€ le prix de l'emplacement.

Adopté à 15 voix pour

OBJET DE LA DELIBERATION N°7 : DM 2 budget commune

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité de prendre une décision modificative pour tracer comptablement la renégociation de l'emprunt n°8106137047 tel que prévu par délibération du 20/10/2020.

Il convient également de prévoir les crédits pour clore l'opération de la piste forestière avec la régularisation du paiement de l'assistance à maîtrise d'œuvre et le surcoût du à la modification de la barrière et donc des socles en béton.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6688 : Autres	0,00 €	4 568,35 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	4 568,35 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	4 568,35 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	4 568,35 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 568,35 €	4 568,35 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 568,35 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 568,35 €
D-166 : Refinancement de dette	0,00 €	115 508,22 €	0,00 €	0,00 €
R-166 : Refinancement de dette	0,00 €	0,00 €	0,00 €	115 508,22 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	115 508,22 €	0,00 €	115 508,22 €
R-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 632,65 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 632,65 €
D-2031-202012 : PISTE FORESTIERE ONF	0,00 €	7 131,60 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	7 131,60 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-202012 : PISTE FORESTIERE ONF	0,00 €	2 069,40 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	2 069,40 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	124 709,22 €	0,00 €	124 709,22 €
Total Général		124 709,22 €		124 709,22 €

Adopté à 12 voix pour, 3 contre (Cathy CHAUFFOUR, Stéphanie COUTOU, Honoré DURAND)

OBJET DE LA DELIBERATION N°8.1 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le lotissement public des Oules 2021 numéroté MAPA202101

Vu la consultation en procédure adaptée a été lancée en application de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique le 30 avril 2021 avec une date limite de remise des candidatures fixée au 28 mai 2021 à 12h00,

Vu le rapport d'analyse des offres, présenté à la Commission d'Appel d'Offre en date du 23 juin 2021, annexé à la présente décision, réalisé par la Direction technique projet et développement territorial de la Mairie de Laguiole classant les offres reçues en fonction des critères de sélection et de leur pondération tels qu'ils figurent dans le règlement de la consultation,

Vu l'avis simple de la Commission d'appel d'offres municipale réunie le 23 juin 2021 à 9h00 à la Mairie de Laguiole,

Monsieur le Maire présente à son Conseil municipal l'avis simple de la Commission d'appel d'offres du 23 juin 2021 concernant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le lotissement public des Oules 2021 :

ENTREPRISE	MONTANT DU MARCHÉ HT	PROPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
Mandataire : Jean Yves Puyo architecte 6 rue Ingres 31170 TOURNEFEUILLE (Groupement)	Forfait Provisoire : 52 552.20€ HT (9.92%) Vacation unitaire pour assistance aux projets privés : 825€ HT	Offre retenue

Monsieur le Maire, après avoir présenté le rapport d'analyse des offres établi par les services municipaux, propose de suivre l'avis de la Commission d'appel d'offres quant à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le lotissement public des Oules 2021.

Adopté à 13 voix pour, 2 Abstentions (Cathy CHAUFFOUR, Stéphanie COUTOU)

OBJET DE LA DELIBERATION N°8.2 : Attribution du marché de voirie Investissement 2021 numéroté MAPA202102

Vu la consultation en procédure adaptée a été lancée en application de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique le 25 mai 2021 avec une date limite de remise des candidatures fixée au 18 Juin 2021 à 12h00,

Vu le rapport d'analyse des offres, présenté à la Commission d'Appel d'Offre en date du 23 juin 2021, annexé à la présente décision, réalisé par la Direction technique projet et développement territorial de la Mairie de Laguiole classant les offres reçues en fonction des critères de sélection et de leur pondération tels qu'ils figurent dans le règlement de la consultation,

Vu l'avis simple de la Commission d'appel d'offres municipale réunie le 23 juin 2021 à 9h00 à la Mairie de Laguiole,

Monsieur le Maire présente à son Conseil municipal l'avis simple de la Commission d'appel d'offres du 23 juin 2021 concernant l'attribution du marché de voirie investissement 2021 :

ENTREPRISE	MONTANT DU MARCHÉ HT	PROPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
EGTP – ZA La Bouysse – 12500 ESPALION	63 382 € HT	Offre retenue

Monsieur le Maire, après avoir présenté le rapport d'analyse des offres établi par les services municipaux, propose de suivre l'avis de la Commission d'appel d'offres quant à l'attribution du marché de voirie investissement 2021.

Adopté à 13 voix pour, 2 Abstentions (Cathy CHAUFFOUR, Stéphanie COUTOU)

OBJET DE LA DELIBERATION N°8.3 : Attribution du marché de voirie entretien 2021

Vu la consultation en procédure adaptée a été lancée en application de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique le 25 mai 2021 avec une date limite de remise des candidatures fixée au 18 Juin 2021 à 12h00,

Vu le rapport d'analyse des offres, en date du 21 juin 2021, annexé à la présente décision, réalisé par la Direction technique projet et développement territorial de la Mairie de Laguiole classant les offres reçues en fonction des critères de sélection et de leur pondération tels qu'ils figurent dans le règlement de la consultation,

Vu l'avis simple de la Commission d'appel d'offres municipale réunie le 23 juin 2021 à 9h00 à la Mairie de Laguiole,

Monsieur le Maire présente à son Conseil municipal l'avis simple de la Commission d'appel d'offres du 23 juin 2021 concernant l'attribution du marché de voirie entretien 2021 :

ENTREPRISE	MONTANT DU MARCHÉ HT	PROPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
EGTP – ZA La Bouysse – 12500 ESPALION	34 420 € HT	Offre retenue

Monsieur le Maire, après avoir présenté le rapport d'analyse des offres établi par les services municipaux, propose de suivre l'avis de la Commission d'appel d'offres quant à l'attribution du marché de voirie entretien 2021.

Adopté à 13 voix pour, 2 Abstentions (Cathy CHAUFFOUR, Stéphanie COUTOU)

OBJET DE LA DELIBERATION N°9.1 : Vente d'une partie de parcelle à la coopérative jeune montagne

Considérant la délibération 11 du 15 décembre 2021 portant principe de bornage d'un délaissé en vu d'une vente d'une partie de parcelle,

Considérant la demande de la Coopérative Jeune Montagne d'acquérir une partie de la parcelle L1503 (ZONE 1NAC), en vue d'intégrer ses futurs bâtiments.

Monsieur le maire propose de consigner à la présente délibération l'obligation de bâtir un mur en pierres en limite de propriété afin de parfaire l'intégration paysagère.

Considérant le plan de division parcellaire,

Monsieur le Maire propose de céder une partie de la parcelle L1503 à la Coopérative Jeune Montagne représentant une surface de 668m² au prix de 12€ du m².

Adopté à 15 voix pour

OBJET DE LA DELIBERATION N°9.2 : Vente d'une parcelle LOT 3 à Madame CARABASSE

Vu la délibération N°QDV2 du 30 janvier 2020 portant opération immobilière du Val d'Aubrac et fixant les conditions de la vente de la parcelle section L n°1576 à Madame Geneviève Carabasse afin d'y développer son activité professionnelle.

Monsieur le Maire informe le conseil que la vente été consentie à Madame Geneviève CARABASSE et qu'entre temps Madame Geneviève CARABASSE a cédé son activité professionnelle à sa fille Madame Cindy CARABASSE.

Il propose donc de reprendre la délibération de vente de la parcelle L n°1576 aux mêmes conditions tarifaires, soit 20€ / m².

- La vente à madame Cindy CARABASSE de la parcelle cadastrée section L n°1576 s'effectue au prix de 20 € le m² (compte-tenu du fait que le terrain est viabilisé)
- La réalisation d'un accès au transformateur électrique depuis la parcelle section L n°1576 sera à la charge de l'acquéreur ;
- Les frais relatifs à cette cession (géomètre et notaire) seront entièrement supportés par l'acquéreur, qui aura également le choix du notaire pour la rédaction de l'acte authentique ;

Adopté à 15 voix pour

OBJET DE LA DELIBERATION N°10 : Mise à jour des effectifs – création de postes

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération n°1 du 14 avril 2021 portant mise à jour des effectifs.

Monsieur le maire porte à connaissance du conseil municipal la situation du service technique, en 2 ans 3 postes n'ont pas été remplacés pour une charge de travail et une exigence de service qui ne cesse de croître. S'ajoute à cela une demande de disponibilité de droit de l'agent en charge de l'eau et assainissement, pour élever son enfant de moins de 8 ans, pour une durée initiale de 14 mois.

Après exposé, Monsieur le maire sollicite la création de deux emplois permanents au service technique dans le cadre d'emploi des adjoints techniques, sur les grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} Classe, ou adjoint technique principal 1^{ère} Classe.

Concernant les missions, tous deux sont polyvalents, un des postes devra avoir une spécialité eau et assainissement pour assurer le contrôle des installations et les réparations nécessaires. A noter qu'à ce jour, la partie du temps passée sur l'« eau » est refacturée à la communauté de communes, détentrice de la compétence eau.

Le second poste quant à lui aura une spécialité cadre de vie, (espaces verts, propreté urbaine, entretien des voiries et chemins, affaires agricoles, conduite d'engins, etc.), d'une manière générale interviendra également sur les travaux de voirie et du bâti.

Il est souhaité que les deux postes aient les permis poids lourds afin de participer aux travaux de déneigement et épareuse.

Un appel à candidature sera lancé et lorsque le recrutement sera effectué, les grades non utilisés seront supprimés, après avis du comité technique.

Adopté à 15 voix pour

OBJET DE LA DELIBERATION N°11 : Plan de financement enfouissement des réseaux secs et rénovation éclairage public

Vu la délibération n°8 autorisant la demande de financements pour la réflexion sur l'éclairage public,

Vu la délibération n°8.1 autorisant la demande de financements pour l'enfouissement de réseaux secs rue de la Violette,

Les montants ont été actualisés par le SIEDA.

Vu la note technique présentée,

Monsieur le Maire propose de regrouper les deux projets et de valider le plan de financement comme annexé.

Adopté à 12 voix pour, 3 abstentions (Cathy CHAUFFOUR, Stéphanie COUTOU, Honoré DURAND)